



Mairie - Service  
Municipal Terville

01 83 30 00 00  
01 83 30 00 01

11, rue de la République  
67130 Terville

01 83 30 00 00

## ARRETÉ N° 6076

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;

VU les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la manifestation « Fête du Parc » organisée par la Ville de Terville dans le parc Châtillon, le vendredi 24 juin 2022 à partir de 7h30, du samedi 25 juin 2022 à 19h00 au dimanche 26 juin 2022 à 1h00 et le dimanche 26 juin 2022 de 7h30 à 19h00 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

### ARRETE

Article 1 : Le parc Châtillon sera interdit au public durant le montage et le démontage de la « Fête du Parc » le vendredi 24 juin 2022 de 7h30 à 14h30, le samedi 25 juin 2022 de 7h00 à 19h00 et le dimanche 26 juin 2022 de 17h00 à 19h00.

Article 2 : En raison des préparatifs pour le spectacle « Fireball » par la société Embrasia dans le parc Châtillon, côté gloriette, l'accès au périmètre de sécurité autour de la zone du spectacle sera interdit au public, sauf pour le personnel travaillant pour ladite manifestation, du samedi 25 juin 2022 de 7h00 à 23h00 puis pour le démontage/rangement de 23h45 à 2h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du n° 13 au n° 19 rue Haute à Terville du vendredi 24 juin 2022 à partir de 7h30 jusqu'au dimanche 26 juin 2022 à 20h00.

Article 4 : La Croix-Rouge Française de Thionville sera autorisée à installer une tente devant le garage, proche de la montée vers la salle « LE112 », pour assurer les premiers secours du samedi 25 juin 2022 à 18h30 au dimanche 26 juin 2022 à 1h00 du matin.

Article 5 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur l'ensemble du parking du personnel, sauf pour les personnes participant à ladite manifestation, du samedi 25 juin 2022 à 7h00 au dimanche 26 juin 2022 à 1h30.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents du Centre Technique Municipal de la Ville de Terville.

.../...

Article 7: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.


Article 8: Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Monsieur le Directeur de la Police pluri-communale Thionville Terville
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Terville



Fait à Terville, le 10 juin 2022  
Le Maire

  
Olivier Postal